

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
En exercice : 49
Présents : 36
Pouvoir : 5
Qui ont pris part
à la délibération : 41
Votes exprimés : 41
POUR : 41
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
10 février 2026
Date d'affichage :
10 février 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le seize février, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Jean-Marie MAURICE, absent excusé, représenté par son suppléant Marc MARTIN – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT – Nadine LEGENDRE, absente excusée pouvoir à Christian OPIOLA – Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY – Florian FRAYER, absent excusé pouvoir à Viviane ROMMENS – Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Christian SCHILTZ – Stéphane MOREL – Christophe GENTIL – Rémy VIDAL – Stéphane BARDOUX – Sandra PICART – Jean-Michel SABAN – Frédéric CARRE – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT – Claudine MANIGAULT – Michel GCHWEINDER – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS – Christian LARDIN – Pierre NOIROT – Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT absent excusé représenté par Geneviève SARTELET – Bernard ENFRUN – Michel CODRAN
Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre-Yves ROY absent excusé donne pouvoir à Christian SCHILTZ – Evelyne CALLEJA, absente excusée donne pouvoir à Sandra PICART – Cloria JAOLAZA, absente excusée donne pouvoir à Xavier COURTOIS – Claude CATRIN absent excusé donne pouvoir à Jean-Michel SABAN – Christophe CHEYSSON absent excusé donne pouvoir à Pierre NOIROT
Absents excusés : Philippe TRESPALLE – Philippe DESCHAUMES – Gilles SACKPEY – Clément POINTEAU – Guy GUENIFFEY – Sylvie CHARPIGNON
Absents : Bertrand LEBLANC – Catherine VERNEAU

Secrétaire de séance : Rémy VIDAL

Objet de la délibération

CREATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Durant la saison touristique, il est nécessaire d'assurer l'accueil des touristes sur l'ensemble du territoire, ce qui implique un accroissement d'activités pour la collectivité. Il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à cette situation afin d'assurer les missions d'agent d'accueil touristique, à temps complet, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

Les missions principales de cet emploi sont les suivantes :

- Accueil du public,
- Information des visiteurs sur l'offre touristique,
- Promotion du territoire,
- Gestion des différentes prestations proposées par le service (billetterie, ...).

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 7 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'accueil touristique.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et l'expérience de l'agent.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de d'agent d'accueil touristique, à temps complet (35/35^{ème}), de catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif, pour exercer les missions décrites ci-dessus, à compter du 3 avril 2026, et d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com

de créer un emploi non permanent d'agent d'accueil touristique, à temps complet (35/35^{ème}), relevant de la catégorie C, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et de modifier le les emplois.

AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-23 du Code Général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

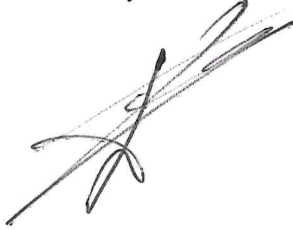
PRECISE que ce contrat sera d'une durée de 7 mois.

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

DIT que les crédits nécessaires figureront au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Rémy VIDAL



Le Président,
Xavier COURTOIS



PUBLIEE LE 19/02/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2026

Application agréée E-legalite.com